L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DU CONSEIL GENERAL ET DE LA PREMIERE MUNICIPALITE—NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 5 DECEMBRE 1848.

Imprimé et publié par
MAGNE & WEISSE.
No. 85, rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS:
MARDI MATIN, 5 DECEMBRE.

Il n'y aura demain, au rez de chaussée de l'Abeille, ni vente ni location de notre bureau de [illegible] et complètes des annonces, avec le nombre convenu [illegible] les autres nouvelles mais [illegible] au rez de chaussée du public. Ces listes seront achevées à mesure qu'elles nous parviendront.

LA LÉGISLATURE

La législature de la Louisiane s'est réunie hier en vertu de la convocation extraordinaire du gouverneur.

Le sénat a nommé un comité qui a dû se joindre à un comité analogue de la chambre et se rendre avec eux auprès du gouverneur. On a présenté un certain nombre de pétitions et de résolutions. Plusieurs membres ont annoncé qu'ils proposeraient incessamment certains projets de loi. On a également présenté une résolution portant que la législature s'ajournera indéfiniment sous deux jours, 9 du courant.

A la chambre des représentants, l'honorable P. W. Fazan occupait le fauteuil de la présidence en qualité de speaker. Un comité a été chargé d'aller informer le gouverneur que la législature était organisée. Le gouverneur a transmis un message qui a retardé quelques instants, par la confusion de ce document a été ordonnée.

Des projets de loi ont été présentés dans le but d'assurer une subvention aux écoles publiques de district et de répartir les fonds ainsi appropriés. Ces deux projets de loi ont été réfléchis au comité de l'instruction publique.

M. Morse a présenté une résolution enjoignant au comité judiciaire de préparer un bill pour la revision et la codification des lois de l'Etat. Elle a été renvoyée au comité. Le même membre a présenté une autre résolution, en vertu de laquelle le comité judiciaire est tenu d'examiner si le conseil n'a pas d'amender l'acte relatif au traitement du siège du gouvernement, de manière à ce qu'aucun général ne soit pas obligé de résider à Baton Rouge.

Le même membre a présenté une résolution enjoignant, avant l'ajournement et dimanche dans chambres de 9 à 12 saurie à samedi prochain, 9 du courant. La suspension du règlement a été accordée et la résolution, après avoir été lue une seconde fois, a été adoptée par 45 voix contre 25.

MESSAGE DU GOUVERNEUR.

Le gouverneur Johnson a transmis hier aux deux Chambres de la Législature le message suivant:

MESSIEURS DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS,

Bien que je me sois décidé à la cause de l'indécision suivant mûrie mûrement, et ce n'est pas à présent que j'ai intérêt que mes symptômes pour ceux qui, prêtent d'avoir [illegible] [illegible] quelques premiers rudiments. Jadis quelques [illegible] seulement savaient lire, aujourd'hui chacun y a droit, et chacun est appelé à en user. Il est des cas où les [illegible] et que [illegible] dans quelques mois vous, ou d'imposer les [illegible] du moins pour regarder les bientôts de [illegible] et l'adoption de ce principe a [illegible] [illegible] [illegible]